

**PROCES-VERBAL  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 OCTOBRE 2024**



Le dix-sept octobre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, en Mairie de Rocroi, Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du onze octobre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

**Présents : 15**

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

**BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, GALLET Candy, LALLEMENT Eddy, MAIRY Nathalie, PEYTHIEU Véronique**

**Absentes excusées : 2**

Mmes **LEBLANC Karine** et **LONGCHAMP Corinne**

**Absent non excusé : 1**

**M. PIERRON Guillaume**

**Procuration(s) : 2**

**Mme Karine LEBLANC à M. Brice FAUVARQUE  
Mme Corinne LONGCHAMP à M. Lysian FAGIS**

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>:</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>:</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>:</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>17</b>

**Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA**

-----

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

***L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité  
Avec une question supplémentaire.***



Présentation par la Brasserie Ardwen

### **AFFAIRES FINANCIERES**

Remboursement des frais – Recours Etang communal

Subvention à l'Etoile cycliste Fumacienne

Fixation du tarif de location du Bastion du Roy

Participations scolaires des communes extérieures

### **PERSONNEL**

Création d'un emploi d'adjoint technique – Accroissement temporaire d'activité

Protection sociale complémentaire – Procédure de participation

Protection sociale complémentaire – Adhésion et fixation de la participation

Modification des critères du compte-rendu de l'entretien professionnel

### **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

Convention avec l'EPFGE – La Persévérance

Renouvellement du bail avec la communauté de communes

Projet de reprise de l'Hôtel du commerce

Nettoyage des sépultures par l'APAJH

Projet d'entretien et de mise à disposition de l'étang communal par l'APAJH

Palmarès 2024 des maisons fleuries

Location de la licence IV de la ville

### **QUESTION(S) DIVERSE (S)**

Encaissement de chèques

### **INFORMATIONS**

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation

Dimanche de caractère

Dégradation par le championnat de France d'enduro

Lettre de remerciement Mario REBAUDENGO

Travaux dans la forêt

Terrasse du restaurant rue de Bourgogne

\* \* \*

### **PRESENTATION DE LA BRASSERIE ARDWEN**

Monsieur Charles-Antoine CLABAUX de la brasserie Ardwen à LAUNOIS-SUR-VENCE est venu présenter sa société.

Il informe également le conseil que la brasserie est en capacité de produire la bière de Rocroy.

Cependant la commune est engagée avec la Brasserie des Fagnes pour le moment.

## AFFAIRES FINANCIERES

### **DELIBERATION N°85-2024 : REMBOURSEMENT DES FRAIS – RECOURS ETANG COMMUNAL**

Votants : 17  
 Pour : 15  
 Contre :  
 Abstention(s) : 2  
 Lysian FAGIS et sa  
 procuration

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Vu la requête enregistrée le 12 juillet 2022 par Mme Katia RAIMONDI et M. Silvio FANTINI devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE pour excès de pouvoir contre la délibération n°10-2022 du 12 mai 2022, confiant la gestion de l'étang communal à M. Marc LEFEVRE.

Vu le jugement de ce même tribunal qui rejette la requête des demandeurs et qui les condamne à verser la somme de 1500 € à la commune au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de la justice administrative ;

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide de procéder au recouvrement de la somme de 1 500 €, à parts égales entre les requérants, soit 750 € à Mme Katia RAIMONDI et 750 € à M. Silvio FANTINI.

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **DELIBERATION N°86-2024 : SUBVENTION A L'ETOILE CYCLISTE FUMACIENNE**

Votants : 17  
 Pour : 17  
 Contre :  
 Abstention(s) :

#### **Rapporteur : M. le Maire**

L'association l'Etoile Cycliste Fumacienne a organisé sur la commune de Rocroi une compétition de cyclo-cross les 5 et 6 octobre dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000 € à l'association l'Etoile Cycliste Fumacienne** pour le déroulement de cette manifestation.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **DELIBERATION N°87-2024 : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU BASTION DU ROY**

Votants : 17  
 Pour : 17  
 Contre :  
 Abstention(s) :

#### **Rapporteur : M. le Maire et Brice FAUVARQUE**

Vu les demandes de location du Bastion du Roy pour des manifestations éphémères,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le tarif de location du Bastion du Roy, uniquement pour les manifestations à caractère éphémère, à : \* **101 € pour les rocroyens**  
 \* **143 € pour les non-rocroyens**

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N°88-2024 : PARTICIPATIONS SCOLAIRES DES COMMUNES EXTERIEURES**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

Après avoir pris connaissance des dépenses de fonctionnement pour les écoles de Rocroi-centre et d'Hiraumont, pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe la participation par élève des communes extérieures aux frais de scolarisation à **1 447,00 €**.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recouvrements de cette somme auprès des communes extérieures et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**PERSONNEL**

**DELIBERATION N°89-2024 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

Considérant que pour les besoins du service et renforcer l'équipe des services techniques, il est nécessaire de créer un emploi non permanent et de recruter un adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité et de recruter un **adjoint technique territorial à 35/35<sup>ème</sup>**, pour une **durée de 12 mois** à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2024**.

L'agent recruté percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 367.

Dégage les crédits correspondants et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le recrutement et l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N°90-2024 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PROCEDURE DE PARTICIPATION**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

Vu le code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, notamment ses articles L 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la

protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 septembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les **risques santé** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15€ selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

### **Article 1 :**

- \* de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.

- \* de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,

- o Selon une fourchette comprise à partir de 7 €,

- o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

\* de maintenir le montant de la participation mensuelle pour les risques santé à **20 €/mois**, sous réserve de justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée, avec participation de la collectivité principale, uniquement en cas d'employeurs publics multiples au titre de la commune et du CCAS,

\* d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## Article 2 :

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

\* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **DELIBERATION N°91-2024 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION ET FIXATION DE LA PARTICIPATION**

### **Rapporteur : M. le Maire et Brice FAUVARQUE**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 8 octobre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au

lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 20 septembre 2024, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article 1 :**

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE. Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
  - en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
  - de montants modulés à hauteur de 85 % de la cotisation de chaque agent avec un seuil minimal de 7 €
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Article 2 :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N° 92-2024 : MODIFICATION DES CRITERES DU COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'ajouter certaines catégories de personnel qui n'existaient pas lors de la mise en application des entretiens professionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et de ce fait, d'harmoniser les critères de tous les comptes rendus.

Votants : 17  
 Pour : 17  
 Contre :  
 Abstention(s) :

L'entretien professionnel est obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, il est réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 17 septembre 2024, saisi sur les critères d'évaluation, avec l'organigramme de la collectivité,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle annexés à la présente délibération ;
- La délibération N° 5-2016 du 21 janvier 2016 instaurant la mise en place des critères de l'entretien annuel professionnel est abrogée en conséquence.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<b>Critères permettant l'évaluation des résultats et la réalisation des objectifs</b>				
<b>Catégorie A Encadrant</b>	<b>Catégorie B Encadrant</b>	<b>Catégorie B non Encadrant</b>	<b>Catégorie C Encadrant</b>	<b>Catégorie C non encadrant</b>
Fiabilité et qualité du travail effectué	Fiabilité et qualité du travail effectué	Fiabilité et qualité du travail effectué	Fiabilité et qualité du travail effectué	Fiabilité et qualité du travail effectué
Implication dans le travail	Implication dans le travail	Implication dans le travail	Implication dans le travail	Implication dans le travail
Respect des délais et des échéances	Respect des délais et des échéances	Respect des délais et des échéances	Respect des délais et des échéances	Respect des délais et des échéances
Assiduité et ponctualité	Assiduité et ponctualité	Assiduité et ponctualité	Assiduité et ponctualité	Assiduité et ponctualité
Disponibilité	Disponibilité	Disponibilité	Disponibilité	Disponibilité
Rigueur	Rigueur	Rigueur	Rigueur	Rigueur
Anticipation	Anticipation	Anticipation	Anticipation	Anticipation
Initiative	Initiative	Initiative	Initiative	Initiative
Respect de l'organisation collective de travail	Respect de l'organisation collective de travail	Respect de l'organisation collective de travail	Respect de l'organisation collective de travail	
Sens de l'organisation et de la méthode	Sens de l'organisation et de la méthode		Sens de l'organisation et de la méthode	
Esprit d'analyse et de synthèse	Esprit d'analyse et de synthèse			

<b>Critères permettant l'évaluation des compétences professionnelles et techniques</b>				
<b>Catégorie A Encadrant</b>	<b>Catégorie B Encadrant</b>	<b>Catégorie B non Encadrant</b>	<b>Catégorie C Encadrant</b>	<b>Catégorie C non encadrant</b>
Connaissances de l'environnement professionnel	Connaissances de l'environnement professionnel	Connaissances de l'environnement professionnel	Connaissances de l'environnement professionnel	Connaissances de l'environnement professionnel
Compétences techniques de la fiche de poste	Compétences techniques de la fiche de poste	Compétences techniques de la fiche de poste	Compétences techniques de la fiche de poste	Compétences techniques de la fiche de poste
Connaissances réglementaires	Connaissances réglementaires	Connaissances réglementaires	Connaissances réglementaires	Connaissances réglementaires
Capacité à appliquer les directives données	Capacité à appliquer les directives données	Capacité à appliquer les directives données	Capacité à appliquer les directives données	Capacité à appliquer les directives données
Respect des délais et des échéances	Respect des délais et des échéances	Respect des délais et des échéances	Respect des délais et des échéances	Respect des délais et des échéances
Autonomie	Autonomie	Autonomie	Autonomie	Autonomie
Réactivité	Réactivité	Réactivité	Réactivité	Réactivité
Adaptabilité	Adaptabilité	Adaptabilité	Adaptabilité	Adaptabilité
Capacité à entretenir et développer des compétences	Capacité à entretenir et développer des compétences	Capacité à entretenir et développer des compétences	Capacité à entretenir et développer des compétences	Capacité à entretenir et développer des compétences
Respect des normes et procédures				
Capacité à instruire les dossiers				

<b>Critères portant sur les qualités relationnelles</b>				
<b>Catégorie A Encadrant</b>	<b>Catégorie B Encadrant</b>	<b>Catégorie B non Encadrant</b>	<b>Catégorie C Encadrant</b>	<b>Catégorie C non encadrant</b>
Capacité à travailler en équipe				
Qualité des relations avec la hiérarchie administrative				
Qualité des relations avec les élus				
Qualité des relations avec le public				
Sens du service public (valeurs)				
Esprit d'ouverture au changement				
Capacité à partager et à diffuser l'information	Capacité à partager et à diffuser l'information		Capacité à partager et à diffuser l'information	

<b>Critères portant sur la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>				
<b>Catégorie A Encadrant</b>	<b>Catégorie B Encadrant</b>	<b>Catégorie B non Encadrant</b>	<b>Catégorie C Encadrant</b>	<b>Catégorie C non encadrant</b>
Aptitude au dialogue et à la communication	Aptitude au dialogue et à la communication	Aptitude au dialogue et à la communication	Aptitude au dialogue et à la communication	Aptitude au dialogue et à la communication
Aptitude à faire des propositions	Aptitude à faire des propositions	Aptitude à faire des propositions	Aptitude à faire des propositions	Aptitude à faire des propositions
Capacité à concevoir et conduire un projet	Capacité à concevoir et conduire un projet	Capacité à réaliser un projet	Capacité à conduire un projet	Capacité à réaliser un projet
Capacité à organiser	Capacité à organiser		Capacité à organiser	
Capacité à prendre des décisions	Capacité à prendre des décisions		Capacité à prendre des décisions	
Capacité à faire appliquer des décisions	Capacité à faire appliquer des décisions		Capacité à faire appliquer des décisions	
Capacité à animer une équipe	Capacité à animer une équipe		Capacité à animer une équipe	
Capacité à prévenir et arbitrer les conflits	Capacité à prévenir et arbitrer les conflits		Capacité à prévenir et arbitrer les conflits	

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES

### **DELIBERATION N° 93-2024 : CONVENTION AVEC L'EPFGE – LA PERSEVERANCE**

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Votants : 17  
 Pour : 17  
 Contre :  
 Abstention(s) :

Afin de renforcer l'attractivité du territoire, il est envisagé la réhabilitation de la friche « La Persévérance »,

Afin de mener à bien cette opération, la commune et la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne ont souhaité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) pour assurer la maîtrise foncière du site de la Persévérance situé sur le territoire communal de Rocroi, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue d'un développement économique,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention à passer avec la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne et l'EPFGE annexée à la présente délibération, portant sur :

- L'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 1 ha 75 a 25 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 57 000 € HT,
- La réalisation des études techniques préalables pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Rocroi et à 10% par la communauté de

- communes Vallées et Plateau d'Ardenne,
- La réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Rocroi et à 10% par la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne,

Autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

### **DELIBERATION N° 94-2024 : RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

Considérant que le bail avec la communauté de communes est arrivé à échéance le 29 février 2024

Considérant que le bail ne contient pas de clause de renouvellement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'établir un nouveau bail de location des bureaux pour une durée de 9 ans, en date du 1<sup>er</sup> mars 2024
- de fixer le loyer mensuel à **1 481,51 €** et de le réviser en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous documents relatifs à cette affaire.

### **DELIBERATION N° 95-2024 : PROJET DE REPRISE DE L'HOTEL DU COMMERCE**

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

Par délibération n°80-2024 du 12 septembre 2024, la municipalité évoquait la possibilité d'acquérir le bâtiment de l'Hôtel du commerce.

Après avoir rappelé la réglementation sur les possibilités de reprise,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander au vendeur de réaliser l'ensemble des diagnostics de vente afin d'évaluer le coût de la reprise (achat et travaux).

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **DELIBERATION N° 96-2024 : NETTOYAGE DE SEPULTURES PAR L'APAJH**

#### **Rapporteur : Brice FAUVARQUE**

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

L'APAJH a pour projet de mettre en place un service à la population de nettoyage de sépultures dans le cimetière communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'apporter son soutien à ce projet et de leur établir une autorisation d'accès au cimetière communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 97-2024 : PROJET D'ENTRETIEN ET DE MISE A DISPOSITION DE L'ETANG COMMUNAL PAR L'APAJH**

**Rapporteur : Brice FAUVARQUE**

***M. Le Maire ne prend part ni au débat, ni au vote.***

Votants : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstention(s) :

Lors du conseil municipal du 12 septembre 2024, il a été évoqué la reprise de l'étang par différents repreneurs,

Vu le projet de reprise et d'entretien de l'étang par l'APAJH,

Considérant que la municipalité est dans l'attente d'autres propositions de reprise,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter cette question lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 98-2024 : PALMARES 2024 DES MAISONS FLEURIES**

**Rapporteur : Jacinthe DA SILVA**

Conformément aux décisions du jury du concours des maisons fleuries,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la répartition des prix telle qu'elle est proposée :

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

<b>Prix d'Excellence</b>	- M & Mme RENIER Guy	907 la Vallée de Misère	300 €
<b>Prix d'Honneur</b>	- M & Mme GUILAIN Patrick	14 rue des Sorbiers	200 €
	- M & Mme BLEIL Jacques	1759 le Grand Hongréaux	200 €
<b>1<sup>er</sup> prix</b>	- M & Mme GIRARD José	34 route de Petite Chapelle	150 €
	- M & Mme BOUVART Bernard	11 rue des Jonquilles	150 €
<b>2<sup>ème</sup> prix</b>	- M & Mme SANINO Jean-Pierre	13 rue du Fort Neuf	90 €
	- M & Mme LONGCHAMP Thierry et Irène	1 rue des Mésanges	90 €
<b>3<sup>ème</sup> prix</b>	- M & Mme MAHY André	2050 rue du Bois	60 €
	- Madame JAMINON Monique	5 rue des Tourterelles	60 €
	- M & Mme COCHART Bruno	19 rue du 18 juin 1940	60 €
	- M & Mme FRANCE Laurent	18 rue du 18 juin 1940	60 €
	- M & Mme JEANNESSON Pascal	4 impasse de la Demi-Lune	60 €

4 <sup>ème</sup> prix	- M & Mme PETIT Patrice	14 rue de Flandre	30 €
	- M & Mme KUSINSKI Stéphane	17 rue du 18 juin 1940	30 €
	- M FAGIS Michaël & Mme BRUGNY Margaux	6 rue du Tour de Ville	30 €
	- M & Mme PICOT Michel	3 rue des Tourterelles	30 €
	- M & Mme DISTAVE Michel	1 rue Royale	30 €
	- Madame GOSTEAU Edith	15 rue du 18 juin 1940	30 €
	- M & Mme VAZ Pascal	8 rue du 18 juin 1940	30 €
	- M MARMOU Jean-François & Mme DOMINGUES Corinne	2223 rue du Bois	30 €
	- Madame DI FIORE Huguette	1867 rue du Bois	30 €
	- Monsieur GHISLAIN Pierre	2040 chemin du Bel Homme	30 €
	- Madame STEVENIN Maryse	1 rue des Tourterelles	30 €
	- M MÉLIN Anthony & Mme GILLE Alizée	1962 rue du Bois	30 €
	- Madame LEBAS Annie	13 rue d'Hersigny	30 €
	- M & Mme TITEUX Daniel	2172 le Couvent	30 €
	- M & Mme MOZZI Daniel	1707 rue du Bois	30 €
- M & Mme DA COSTA Jorge	1434 Impasse Sainte-Philomène	30 €	
- Madame DUCHENE Céline	9 rue de la Porte de Bourgogne	30 €	
Encouragement	- Monsieur CHARLIER Jany	16 rue Collotte	20 €
	- M & Mme BROUTIN Jean-Marie	6 rue du 18 juin 1940	20 €
	- M & Mme PIRES Tony	1890 chemin Félix	20 €
	- M & Mme DURBECQ Patrick	25 rue d'Hersigny	20 €
	- Monsieur CHAUVIAUX Alain	13 rue Royale	20 €
Prix collectif	- EHPAD	6 rue de Nevers	150 €
	- Pizzeria « Les Remparts »	10 rue des Remparts	50 €
	- Salon esthétique « Belle au Naturel »	2 place d'Armes	50 €
	- Restaurant kebab	3 bis place d'Armes	50 €
	- Boulangerie « Aux Gourmandises de Lana »	8 place d'Armes	50 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **DELIBERATION N° 99-2024 : LOCATION DE LA LICENCE IV**

### **Rapporteur : M. Le Maire**

Par délibération n°81-2024 du 12 septembre 2024, la municipalité souhaitait louer sa licence IV aux commerces rocroyens,

Vu le courrier envoyé aux intéressés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de louer la licence IV de la Ville, à ROC'ROI KEBAB, du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 janvier 2025, au tarif de **30 € le trimestre**.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

## QUESTION DIVERSE

### DELIBERATION N° 100-2024 : ENCAISSEMENT DE CHEQUE

#### Rapporteur : M. Le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'encaissement du chèque suivant :

Votants : 17  
Pour : 17  
Contre :  
Abstention(s) :

- un chèque émanant de **TOTAL ENERGIE**, d'un montant de **281,26 €** relatif au remboursement d'un excédent de versement sur une facture.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

## INFORMATION(S)

### **LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
06/09/2024	Fourniture anti pince doigt	TOPJOINT	244.76 €
12/09/2024	Filets but complexe sportif	CASAL SPORT	347.36 €
12/09/2024	Bande caoutchouc pour désherbeuse	ETESIA	382.87 €
18/09/2024	Offre de raccordement pour pompe rue de Flandre	ENEDIS	1 658.88 €
18/09/2024	Fourniture et pose tableau électrique pour pompe rue de Flandre	BOMBART J	354.00 €
19/09/2024	Réfection toiture maison 2 Place du Luxembourg	LEGROS John	25 429.32 €
23/09/2024	Fourniture et pose prises électrique Place Nevers	BOMBART J	576.00 €
24/09/2024	Spectacle de Noël écoles	SUR MESURE SPECTACLE	759.00 €
24/09/2024	Achat tableau (coquilles œufs)	REBAUDENGO M	1 000.00 €
25/09/2024	Réfection passerelle ruisseau de la Murée	EIFFAGE	15 090.48 €
30/09/2024	Location nacelle	SVLM	849.60 €
07/10/2024	Réparation ascenseur mairie	A2A	955.20 €

**DIMANCHE DE CARACTERE**

Dans le cadre de la marque « Petites Cité de caractère », la commune peut organiser une après-midi (de préférence le dimanche) de visite du patrimoine avec un goûter.

Le conseil donne un accord de principe sur cet évènement et charge Danièle ABDESSALEM de fixer le jour.

**DEGRADATIONS PAR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO**

Lors du championnat de France d'enduro organisée en avril dernier, M. Le Maire informe le conseil que de nombreux chemins restent dégradés et ne sont pas encore remis en état.

Par conséquent, il est décidé d'envoyer un courrier à l'association organisatrice de l'évènement pour lui demander d'effectuer les travaux.

**LETTRE DE REMERCIEMENT MARIO REBAUDENGO**

M. Le Maire donne lecture du courrier de M. Mario REBAUDENGO (artiste) dans lequel il remercie la municipalité de lui avoir mis à disposition le bastion du Dauphin, lors des journées du patrimoine, pour la réalisation d'une exposition.

**TRAVAUX DANS LA FORET**

Joël GABRIEL informe le conseil que des travaux d'abattage et de débardage doivent être effectué dans la forêt communale.

2 offres ont été reçues :

- Thierry BARRE pour un prix de 20€ le mètre cube
- SARL LIGNATOR pour un prix de 28 € par mètre cube

Il est décidé de retenir l'offre de Thierry BARRE.

**TERRASSE DU RESTAURANT RUE DE BOURGOGNE**

Lysian FAGIS présente le projet de terrasse du futur restaurant qui ouvrira rue de Bourgnogne. Cette question sera revue lors d'un prochain conseil, lorsque les pièces administratives de l'entité seront déposées en mairie.

**La séance du conseil municipal du 17 octobre 2024 comprend  
les délibérations du n° 85-2024 au n°10-2024.**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à vingt-trois heures et vingt-cinq minutes.**

**Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures**

BINET Denis		DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	
BENTZ Sylviane		GALLET Candy	
BOQUET Bruno		LALLEMENT Eddy	
DA SILVA Jacinthe		LEBLANC Karine	Absente
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	Absente
ABDESSALEM Danielle		MAIRY Nathalie	
ARTISSON Damien		PEYTHIEU Véronique	
DURBECQ Damien		PIERRON Guillaume	Absent